



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15/04/2026

DELIBERATION N°2026_046

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND_ Aurélie PATOUX_ Fabrice GILSON_ Valérie MADALA_ Annie HYVERT_ Danielle THÉVENOZ_ Chantal CHAPPUIS_ Marie-Agnès QUINTERO_ Martial LAPLACE_ Frédéric PEREZ_ Monique MÜHLEMANN_ François DRICOURT_ Alexandre DESCOMBES_ Sarah BERNDT_ François VECKRINGER_ Elena BRAJEUX-GELI_ Henry DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON_ Corinne ANSELMETTI_ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

William PICOUX donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA

Philippe CHASSOT donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN

Cédric DESARZENS donne pouvoir à Valérie MADALA

Absents :



DELIBERATION N°2026_046 : Modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires – Définition des priorités d'inscription (SEJA)

Rapporteur : Aurélie PATOUX

La commune de Collonges-sous-Salève et le SEJA assurent l'organisation et la gestion des services d'accueil périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants scolarisés sur son territoire. Ces services participent à la politique éducative locale et visent à répondre aux besoins des familles en matière de garde et d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Au regard de la fréquentation croissante de ces dispositifs et des capacités d'accueil limitées des structures, il apparaît nécessaire de préciser les modalités de priorisation des inscriptions.

Par ailleurs, la commune accueille également des enfants domiciliés dans des communes extérieures dans le cadre de conventions de participation financière conclues avec les communes d'Archamps et de Bossey.

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme aux capacités d'accueil des structures, il est proposé d'intégrer dans les règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires une disposition précisant l'ordre de priorité applicable lors des inscriptions.

La rédaction suivante serait ainsi ajoutée :

« La priorité d'inscription est accordée aux enfants résidant sur la commune de Collonges-sous-Salève, puis aux enfants domiciliés dans les communes conventionnées (Archamps et Bossey). Dans un troisième temps, les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des autres enfants, dans la limite des places disponibles. »

Cette modification a pour objectif de :

- Garantir un accès prioritaire aux enfants résidant sur le territoire communal ;
- Maintenir l'accueil des enfants issus des communes partenaires dans le cadre des conventions existantes ;
- Encadrer l'accueil éventuel d'enfants domiciliés hors commune, dans la limite des places disponibles.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires afin d'y intégrer cette disposition relative aux priorités d'inscription.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Danielle THEVENOZ

Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 074-217400829-20260428-D_2026_046-DE



Publié le : 29/04/2026 17:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-salève.fr/documents_administratifs/60763